



ORGANISATION ET RÉGLEMENTATIONS
ORGANISMES INTERNATIONAUX (OACI)
L'ORGANISATION ET LES MISSIONS DE L'OACI
NORMALISATION, COOPÉRATION INTERNATIONALE
LES ORGANISMES EUROPÉENS - LE CIEL UNIQUE
LES MISSIONS DE L'EASA ET D'EUROCONTROL
L'ORGANISATION ET LES STRUCTURES DE LA DGAC
LE POINT SUR L'AVIATION GÉNÉRALE
L'AVIATION LÉGÈRE EN FRANCE

LES UTILISATEURS DE L'ESPACE















'Aviation légère















































LES DIFFICULTÉS DU PARTAGE DE L'ESPACE

DES AVIONS TRÈS DIVERS

- > PAR LEUR CONSTRUCTION
- > PAR LEUR VITESSE
- > PAR LEURS ÉQUIPEMENTS
- PAR LEUR CAPACITÉ D'ÉVOLUTION
- > PAR LEUR SPÉCIALISATION



DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

- > LE RELIEF
- > LES ESPACES À PROTÉGER
- > LES ESPACES SPÉCIALISÉS
- > LES VARIATIONS DE LA MÉTÉO
- LES PHÉNOMÈNES DE SATURATION

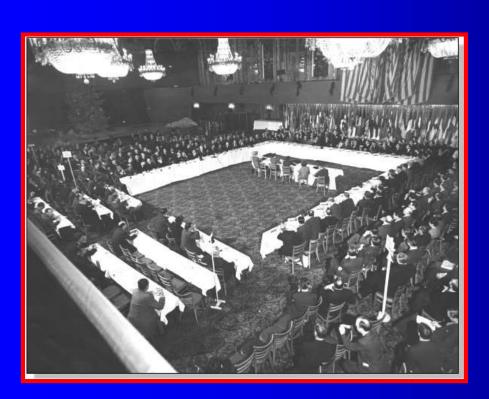
DES RÈGLEMENTS ET MOYENS

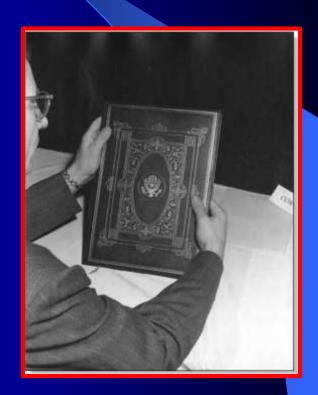
- > HARMONISATION DES RÈGLEMENTATIONS NATIONALES
- > POSSIBILITÉS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES
- **DENSITÉ DE TRAFIC**
- > OBLIGATIONS DE SERVICE (PUBLIC, COMMERCIAUX, ESSAIS)

LES NÉCESSITÉ D'UNE HARMONISATION DE L'ESPACE

À partir de 1910, prémices d'harmonisation des réglementations en vue de développer les échanges aéronautiques internationaux.

La réunion des principaux Etats se déroule à PARIS.





ACCORDS ET ORGANISMES INTERNATIONAUX



CONVENTION DE CHICAGO

- Objectif de la Convention du <u>7 décembre 1944</u>: Elaboration des principes et procédures internationales Harmonisation des règlements et processus Développement de l'Aviation civile internationale.
- Adoption de pratiques communes et décision de créer une structure commune internationale de l'aviation (OACI).

CARACTÉRISTIQUES

- Structure opérationnelle depuis le 4 avril 1947 ;
- Siège situé à MONTRÉAL ;
- > 192 Etats membres sur 193 reconnus par l'ONU

MODE DE FONCTIONNEMENT

- Décisions prises statutairement à la majorité, (chaque pays détient une voix),
- MAIS, recours au vote peu employé, préférence marquée pour le consensus.
- Domaine privilégié d'application de ce type d'accord : Adoption des normes visant l'amélioration de la sécurité.



L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ORGANISATION DE L'O.A.C.I.

N. W.

Quatre structures composent cet organisme:

L'ASSEMBLÉE:

Tous les représentants des Etats membres.

Réunion tous les 3 ans. Définition et contrôle des travaux. Vote.

LE CONSEIL:

36 élus par l'Assemblée pour trois ans. Suivi de l'avancement des travaux et adoption des normes.

> LA COMMISSION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

15 membres « es qualités »
Nommés par le Conseil sur proposition des Etats contractants
Collège d'experts chargé d'études sur dossiers sélectionnés.

> LE SECRÉTARIAT :

Services d'expertise chargé des études définies et composés du :

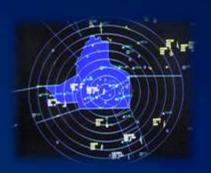
- Bureau de la Navigation Aérienne ;
- Bureau du Transport Aérien ;
- Bureau de la Coopération Technique ;
- Bureau Juridique ;
- Bureau de l'Administration et des Services.



L'organisation de tous les cieux

LE SOCLE DE RÉFÉRENCE INTERNATIONAL

- **DÉVELOPPER**
- > OPTIMISER
- > STANDARDISER
- **HARMONISER**
- > SÉCURISER





SONT LES OBJECTIFS AUXQUELS SOUSCRIVENT 192 ÉTATS MEMBRES AU SEIN DE L'ORGANISME DE RÉFÉRENCE CRÉÉ EN 1944

L'O.A.C.I

LA RÈGLE DE FONCTIONNEMENT

L'OACI édicte des « normes et pratiques recommandées » (SARPs = Standard And Recommended Pratices).

- Les États doivent obligatoirement se conformer aux NORMES, sauf notification solennelle et immédiate des différences.
- Les États doivent s'efforcer d'adopter des PRATIQUES RECOMMANDÉES.

L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

EXEMPLE D'HARMONISATION

Normalisation des indicateurs d'emplacement OACI (quatre lettres).

- La 1ère représente une région du monde : E pour l'Europe du Nord, L pour l'Europe du sud, ...
- La **2ème** un pays dans cette région : **F** pour la France, **G** pour le Royaume Uni, D pour Allemagne,
- Les 3ème et 4ème lettres représentent l'emplacement de l'aérodrome.

(En France, la 3^{ème} lettre correspond souvent à une zone de la région, ex : A = Amiens, B = Bordeaux,

K = Corse, L = Lyon, M = Marseille, O = Orléans, P = Paris, R = Rennes, S = Strasbourg

EDDF = Francfort EGJJ = Jersey

LFRN = Rennes LGAT = Athènes

SAES = Buenos'Aires











Normalisation du système de communication aéronautique

- Spectres des fréquences exclusives
- Implantation et puissances du matériel de communication
- Attribution des canaux de transmission,

Normalisation des systèmes de radionavigation aéronautique

- Le système mondial de navigation par satellite (GNSS)
- Le système d'atterrissage aux instruments (ILS)
- La liaison de données air-sol mode S du radar secondaire de surveillance (SSR),



L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

<u>1ère lettre</u>	= Région du monde
A	Antarctique et Pacifique Sud
В	Groënland et Islande
C	Canada
D	Afrique du Nord et de l'Ouest
E	Europe du Nord
F	Afrique Centrale et du Sud
G	Afrique de l'Ouest, Canaries et lles Atlantique
H	Afrique de l'Est
I/J	non utilisé
K	USA
L	Europe du Sud
M	Amérique centrale et Caraïbes
N	Pacifique Sud
0	Moyen Orient
P	Pacifique Nord,Alaska,Hawaii
Q	non utilisé
R	Japon, Philippines, Corée, Taïwan
S	Amérique du Sud
T	Atlantique et Sud Caraïbes
U	Ex territoire de l'URSS
V	Inde et Indochine
WY	Malaisie,Indonésie,Singapour
X	non ustilisé
Y	Australie
Z	R.P.de Chine et Mongolie

Europe du Sud LA Albanie LB Bulgarie LC Chypre LD Croatie LE Espagne LF France LG Grèce **LH Hongrie** LI Italie LJ Slovénie LK République tchèque LL Israël LM Malte LN Monaco **LO Autriche** LP Portugal LQ Bosnie-Herzégovine LR Roumanie LS Suisse LT Turquie **LU Moldovie** LV Palestine LW Macédoine LX Gibraltar LY Serbie - Monténégro LZ Slovaquie





LE POINT SUR L'IMPORTANCE DU TRANSPORT AÉRIEN

L'Association du Transport Aérien International (IATA) regroupe 260 compagnies soit 86% du trafic aérien international.

Aucun accident d'avion de ligne à réaction en 2017. Meilleur résultat depuis 1946.

Ses derniers chiffres connus: Pour 2017, 63,8 millions de vols

- 4,1 milliards de passagers en 2017 : Croissance prévue en 2018 : + 6 %
- 182 milliards de TKT en 2017. Croissance prévue en 2018 : + 3,0 % ;
- Les compagnies aériennes nord-américaines (26 % du trafic mondial) vont générer en 2017 plus de la moitié des profits mondiaux ;
- La concurrence intra-européenne (27% du trafic mondial) réduit les profits des compagnies européennes ;
- L'Asie-Pacifique (32 % du trafic mondial) impactée par la baisse du fret aérien ;
- Des résultats contrastés attendus au Moyen-Orient (8 % du trafic mondial) (conflits politiques mais super correspondances longs courriers et aéroports-pivots ultra-modernes);
- La reprise attendue en Amérique latine (5 % du trafic mondial);
- Le transport aérien africain (2% du trafic mondial) demeure déficitaire.









LES BASES DE LA SOUVERAINETÉ DE CHAQUE ETAT



ALLEMAGNE Capitale BERRIN Daporticus 393 203 ser Popolation 22,44 entisons hab AUTRICHE Capitale VIENNE Superficie 30 271 tarr Population 2,27 exitions hab BELGIQUE Copitale BRINSFILES Superficie 30 100 her Population 1,311 exitions hab







Capitale COPENHAGUE Superficie 43 000 km² Population 15,43 millions ha





FINLANDE

















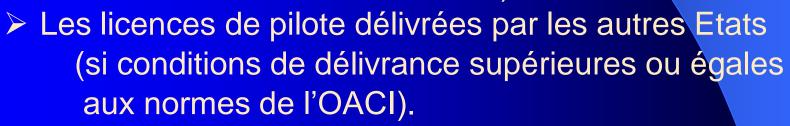
Chaque État reste souverain :

- Dans son espace aérien (sol plus surfaces maritimes adjacentes jusqu'à 12 Nm = 22 km);
- Pour utilisation de ses « Règles de l'air » nationales (hors frontières : application des Règles de l'air de l'Etat survolé, au-dessus de la haute mer : « Règles de l'OACI »);
- Pour les aéronefs sous son autorité (immatriculation F) considéré comme extension du territoire national (code civil);
- Pour le droit de visite et contrôle, sur son territoire, des aéronefs des autres Etats (avion et licences pilotes).
- Pour définir les aéroports chargés d'accueillir ou de permettre le départ des aéronefs vers les pays étrangers (douane, espace Schengen, ...);
- Pour toute disposition particulière (possibilité d'interdire l'utilisation d'appareils photographiques lors du survol du territoire).

LES BASES DE LA SOUVERAINETÉ DE CHAQUE ETAT

Chaque État est souverain, mais il doit reconnaître :

- La validité des documents de bord normalisés
 - Certificat d'immatriculation,
 - Certificat de navigabilité,
 - la licence de station aéronef et
 - le carnet de route de l'avion)



Et doit participer et s'efforcer :

- D'harmoniser ses règlements et procédures ;
- Et de les uniformiser en fonction des normes adoptées par l'OACI.

La CONVENTION OACI ET SES 18 ANNEXES

Ces annexes fixent les exigences minimales que les Etats doivent faire respecter à leurs assujettis afin de permettre l'utilisation de l'espace aérien et garantir un niveau de sécurité jugé suffisant pour les personnes et les biens.

Annexe	1	Licences du personnel	Annexe 10	Télécommunications aéronautiques
Annexe	2	Règles de l'air	Annexe 11	Services de la circulation aérienne
Annexe	3	Assistance météorologique à la	Annexe 12	Recherches et sauvetage
		navigation aérienne	Annexe 13	Enquêtes sur les accidents et
		internationale		incidents d'aviation
Annexe	4	Cartes aéronautiques	Annexe 14	Aérodromes
Annexe	5	Unités de mesure à utiliser dans	Annexe 15	Services d'information aéronautique
		l'exploitation en vol et au sol	Annexe 16	Protection de l'environnement
Annexe	6	Exploitation technique	Annexe 17	Sûreté. Protection de l'aviation
		des aéronefs		civile internationale contre les actes
Annexe	7	Marques de nationalité et		d'intervention illicite
		d'immatriculation des aéronefs	Annexe 18	Sécurité du transport aérien
Annexe	8	Navigabilité des aéronefs		des marchandises dangereuses
	a	Facilitation		3



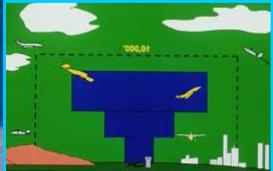


CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE L'AVIATION CIVILE (C.E.A.C.)



- Fondée en 1955 comme organisation intergouvernementale, la CEAC a pour objectif de promouvoir le développement d'un système de transport aérien européen sûr, efficace et durable.
- Dans cette perspective, la CEAC s'emploie à :
 - harmoniser les politiques et pratiques dans le domaine de l'aviation civile au sein de ses États membres ;
 - promouvoir un rapprochement sur des questions de politique entre ses États membres et d'autres régions du monde.
- Instauration d'une coopération technique dans les années 1970 entre la France, la Grande-Bretagne, l'Allemeagne, l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas











CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE L'AVIATION CIVILE (C.E.A.C.)



- Dès 1979, un accord entre 13 pays européens intervient :
 - pour coopération en matière de sécurité aérienne ;
 - et adoption de normes communes de navigabilité, les JAR (règles communes de navigabilité), d'abord pour les gros aéronefs (JAR 25).
- En 1987, la C.E.A.C. crée un organisme regroupant les autorités réglementaires des Etats membres afin de développer concertation et coopération en matière d'exploitation et de maintenance. C'est la naissance des J.A.A. (Joint Aviation Authorities).

Aujourd'hui, 42 pays européens (J.A.A. + Azerbaïdjan, Géorgie, Bosnie-Herzégovine) participent à la C.E.A.C. pour consultation, audits, normalisation....







Fin du JAA

ÉVOLUTIONS VERS HARMONISATION EUROPÉENNE

rodromes. ATM-ANS et Contrôleurs aériens : transfert à EASA en 2009

FCL, OPS, OEB: transfert à EASA en 2008. Basic Régulation Reg UE n°216/2008 2007

16 Déc : **EU-OPS** 2006

15 Nov **COM 2005/579 2005**

Création Working groups: MDM-032 Ops-001, FCL-001, ...

EASA Opinion No. 3/2004 2004 Etude transfert JAA vers EASA

Navigabilité / Certification / Maintenance : transfert à EASA 🛩 2002

EASA activation: 28 Sept 2003 2003

Création EASA

1 2002

Introduction JAR OPS1, JAR-FCL

Harmonisation des exigences et procédures administratives dans le cadre de l'aviation civile

(EC) No 3922/91 1992

SAN Arrangement » ECAC out

Extension Compétences du JAA Certification, Maintenance Opérations Licences

ECAC instaure le JAA - établissement d'un code commun de certification

Création de la Commission Européenne de l'Aviation Civile (ECAC)











Autorités et Agences aéro



LES INSTANCES DE DÉCISION

- > Le Parlement européen
- Le Conseil de l'Union Europénn
- > Les Commissions européennes



DEUX AGENCES OPÉRATIONNELLES AÉRO

- L'AGENCE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ AÉRIENNE
 28 Etats membres de l'Union européenne +
 4 pays associés : Norvège, Suisse, Islande Liechtenstein.
- > EUROCONTROL

41 Pays en sont membres + 2 Etats adoptant ses règles (Maroc, Israel) :

Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.



UN NOUVEAU CONCEPT EUROPÉEN : LE CIEL UNIQUE

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE COMMUNE A 27 ETATS + PARTENAIRES :



1 - PARTAGE DE L'ESPACE ET DES INFRASTRUCTURES



2 - HARMONISATION ET STANDARDISATION :
DES RÉGLEMENTATIONS ET PROCÉDURES (O.A.C.I.)
DES FORMATIONS, COMPÉTENCES ET DES CONTRÔLES



3 - AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES VOLS ET DE LA SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE



4 – OPTIMISATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AÉRIENNE INTRACOMMUNAUTAIRE ET INTERNATIONALE





ÉVOLUTION DU FONCTIONNEMENT INTRA-COMMUNAUTAIRE EUROPÉEN



LE PARLEMENT EUROPÉEN

- 751 Députés européens élus pour cinq ans (74 français) ;
- Le Parlement représente donc les citoyens (500 millions);
- Définit le champ des pouvoirs transférés des Etats à la Communauté...

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- Composé des différents ministres des gouvernements des 27 États européens et de leurs représentants;
- > Le Conseil de l'UE représente donc les Etats ;
- Adopte avec le Parlement les textes législatifs et les règlements de base comportant les exigences essentielles (ER).

LA COMMISSION EUROPÉENNE

- 27 membres, organe exécutif de l'Union Européenne ;
- Rôle : représentation et défense des intérêts de l'UE ;
- Soumet des propositions législatives au PE et au CE
- > Adopte les règlements de mise en oeuvre des exigences essentielles (Implementing Rules (IR)) dans les domaines spécifiés par le règlement de base (ER), préparés par EASA.



TROIS ENTITÉS RESPONSABLES DES RÈGLES COMMUNES EUROPÉENNES ET DU CONTRÔLE DE LEURS APPLICATIONS



LA COMMISSION EUROPÉENNE



L'AGENCE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE (A.E.S.A.)



LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE (D.G.A.C.)



LA COMMISSION EUROPÉENNE

- Adopte les IR (implémenting rules) par Règlement (Art 24);
- Inflige des amendes aux personnes et entreprises certifiées par l'Agence en cas de dysfonctionnement ou d'irrégularité dans les tâches déléguées (Art 25);
- □ Détermine si un Certificat est conforme (Art 11.2), peut imposer dans ce cas des mesures correctives.











L'AGENCE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE (A.E.S.A.)

- > 32 Pays dont 28 Etats membres de l'Union européenne +
- 4 Pays associés : Norvège, Suisse, Islande, Liechtenstein.
- Création : 15 juillet 2002, opérationnalité : 28 septembre 2003.
- Siège fixé à Cologne par le Conseil européen. Antenne à Bruxelles
- Bureaux décentralisés : Montréal, Washington et Pékin.

L'AESA, entité sous contrôle de la Commission européenne et des Etats membres, est compétente pour la délivrance :

- des certifications de navigabilité des aéronefs,
- des certifications des moteurs et des sous-ensembles et équipements.

En outre, elle a défini et assure désormais le suivi de navigabilité et la maintenance des aéronefs.

L'AESA assure également l'élaboration de la réglementation dans les domaines des licences et qualifications des pilotes, de l'agrément des centres de formation et des opérations aériennes. Par ailleurs elle contrôle l'application uniforme au sein de l'Europe

des diverses règlementations et de la qualité de la sécurité.



L'AGENCE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE (A.E.S.A.)

Contrôle de l'application du Règlement (Art. 24)

- Effectue les inspections de normalisation auprès de Etats.
- Diligente des enquêtes dans les entreprises.
- Procède aux études d'impact : règlements de base (BR) et d'exécution (IR).
- · Emet des avis sur des demandes d'amendement de règlement.
- Propose à la Commission les IR après publication et discussion d'une proposition d'amendement (NPA) avec les parties intéressées.
- Adopte les moyens de conformités (AMC).

Certification des pilotes et des centres de formation

- Certifie la validité des programmes de formation, des examens, des licences et qualifications, au sein du territoire communautaire et des procédures de reconnaissance des licences étrangères (hors UE)
- Certifie les ATO, les simulateurs ainsi que les centres médicaux.

Pouvoirs en matière de dérogations (Art 14.5)

- · Supervise les Etats quant à leur pouvoir d'accorder des dérogations.
- Peut forcer un Etat à retirer une dérogation non conforme aux objectifs de sécurité.





L'AGENCE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE (A.E.S.A.)

Autres Missions de l'EASA

- L'EASA a pour mission d'aider la Communauté à :
 - favoriser la rentabilisation des processus réglementaires et de certification;
 - aider les États membres à remplir, sur une base commune, les obligations que leur impose l'OACI;
 - promouvoir, au niveau mondial, les vues qu'elle défend quant aux normes de sécurité à appliquer dans l'aviation civile.
- L'EASA jouera également un rôle prépondérant dans la réglementation de la sécurité de l'exploitation aéroportuaire et des systèmes de gestion du contrôle aérien (ATM).





CONSULTATION - APPLICATION DES TEXTES EUROPÉENS

PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT PAR L'AGENCE ET LA COMMISSION EUROPÉENNE.

L'AESA assiste la Commission Européenne dans l'élaboration de législation/réglementation

A CE TITRE ELLE ÉLABORE :

- Des Opinions qui proposent une évolution de la réglementation européenne à la Commission européenne.
- Des Décisions du directeur exécutif de l'agence qui complète les règlements européens sous la forme de moyens acceptables de conformité (AMC), de guides GM (Guidance Material) ou de spécification de certification (CS).

Dans les 2 cas l'EASA publie une NPA (Notice Proposed of Amendment) soumise à :

- la consultation des Autorités aéronautiques des états membres,
- des personnes intéressées (stakeholder) qui sont des opérateurs, des syndicats, des fédérations aéronautiques, etc.

PHASES D'ÉLABORATION DES TEXTES EUROPÉENS

PROCESSUS NORMALISÉ D'ÉLABORATION PAR L'AGENCE ET LA COMMISSION EUROPÉENNE.

Détermination et approbation du programme d'élaboration

Groupe de travail EASA Travaux d'élaboration définissant les bases réglementaires Rédaction du projet de législation ADVANCED NPA

EASA Phase d'étude NPA:
Notice of
Proposed
Amendment

Consultations : États membres et Parties intéressées. CRD Comments Response Document Version préliminaire de l'OPINION: dernière période d'examen par les pays membres

Publication de L'OPINION + projet de règlement et transmission à la C.E COMITE EASA DE LA COMMISSION EUROPEENNE (Sous contrôle du parlement et du conseil européen)

Adoption **Publication**

Application
effective par les Etats
membres après
parution au J.O U.E

HIÉRARCHIE DES TEXTES EUROPÉENS



QUATRE NIVEAUX D'APPLICATION ET D'ATTRIBUTION DÉCISIONNELLE



- 1) C.E. RÈGLEMENT DE BASE (Basic Régulation)

 > Texte législatif adopté conjointement par le Parlement et le Conseil de l'UE ;
 - Il fixe pour les 28 Etats communautaires + les 4 Etats adhérents les fondamentaux d'un secteur donné et l'obligation de l'exécution immédiate dans tous ses éléments.

Exemple : Le Règlement (CE) 216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20/02/2008 concerne de nouvelles règles communes dans le domaine de l'aviation civile, institue une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne et définit ses missions.

2) U.E. RÉGLEMENTS D'EXÉCUTION (Implementing Rules)

- > Ces textes réglementaires déterminent les exigences techniques et les procédures administratives applicables dans un secteur donné;
- Ils sont réalisés initialement et proposés par l'EASA à la Commission EU;
- La validation et l'application sont adoptées par la Commission Européenne ;
- Ils sont dénommés initialement « Implementing Rules » (IR),

Exemple: Le Règlement (UE) n°1178/2011 du 3/11/2011 relatif aux exigences techniques et aux procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile (remplaçant du FCL1 entre autres) et dont l'application a fait l'objet récemment d'un report d'application en France pour certaines parties.

HIÉRARCHIE DES TEXTES EUROPÉENS



QUATRE NIVEAUX D'APPLICATION ET D'ATTRIBUTION DÉCISIONNELLE



3) LES SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES (AMC) et (Alt MOC)

- Ces « Moyens acceptables de conformité » (Acceptable Means of Conformity (AMC)) sont des normes non contraignantes adoptés par l'EASA, pour illustrer des moyens permettant d'établir la conformité avec le règlement de base et ses modalités d'exécution.

 Ces textes permettent de valider des pratiques permettant une
 - Ces textes permettent de valider des pratiques permettant une exploitation particulière sur un territoire national par exemple mais restant en adéquation totale avec les exigences du règlement de base tout en respectant un niveau de sécurité équivalent au texte initial.
- ➤ Particularité : Ces textes ne seront diffusés qu'en langue anglaise. Exemple : Les AMC parus le 13/03/2014 concernant les parties ORA et ARA relatives à l'application de l'Aircrew (ATO et Autorités). Ils comportent les programmes de formation.

4) LES AUTRES TYPES DE DOCUMENTS (GM) et (CS) > Ces textes dénommées « Guidance Material » (GM) sont des guides

- Ces textes dénommées « Guidance Material » (GM) sont des guides d'application et sont destinés à fournir des explications supplémentaires, aux AMC ou IR en vue de faciliter leur application et leur compréhension.
 - Particularité: Ces textes ne seront diffusés qu'en langue anglaise.
- CS : Documents de certification ou de spécifications techniques.



SONT HORS DU CHAMP D'APPLICATION DES RÈGLES COMMUNES (Annexe 2)

- Aéronefs historiques (selon critères);
- Aéronefs conçus ou modifiés à des fins d'expérience / expérience scientifiques ;
- Aéronefs de construction amateur de deux places (51%);
- Hélicoptères (ULM classe 6), Paramoteurs (ULM Classe 1) ULM multiaxes (Classe 3) de 300 à 472,5 kg selon le cas ;
- Autogires (ULM classe 4 mono ou biplace) de 560 kg;
- Pendulaire (ULM classe 1);
- Les planeurs de masse structurelle légère (mono 80 kg et 100 kg en biplace);
- Aéronefs ayant été utilisés par les armées (conditions);
- Répliques d'aéronefs (conditions);
- Aéronefs sans pilote de 150 kg (max);
- Tout aéronef qui n'excède pas 70 Kg.





EUROCONTROL



Créée en 1960, Eurocontrol est une organisation intergouvernementale européenne (étendue). 40 Etats en sont membres.

SES OBJECTIFS

- Harmoniser et unifier la gestion de la navigation aérienne en Europe,
- Promouvoir un système uniforme pour les usagers civils et militaires,
- Assurer des conditions de sécurité maximales,
- Optimiser les coûts,
- Limiter les impacts environnementaux.

ETENDUE DE SES MISSIONS

- Gestion du réseau européen (Centre de contrôle de l'espace aérien Maastricht, contrôle de l'UIR du Benelux et d'une partie de l'Allemagne).
- ❖Centralisation des plans de vols à l'échelon du continent (40 Etats).
- Régulation du trafic afin de minimiser les retards et de garantir la sécurité.
- Organisation et centralisation des redevances de route.
- Normalisation et financement des systèmes de communication, de navigation et de gestion au service de la navigation aérienne des états membres.

EUROCONTROL : EXEMPLE DE MISSION D'AMÉLIORATION DU DOMAINE RADIOÉLECTRIQUE

LA RADIO COMMUNICATION VHF 8,33 kHz

- 1999 : exigence 8,33 kHz pour vols au-dessus du FL 245 pour la France
- A compter du 17 novembre 2013 : tout <u>nouvel</u> aéronef sera équipé du 8,33 kHz
- A partir du 31/12/2017, Règlement UE n°1079 établit l'exigence du 8,33 kHz;
- 1er janvier 2014 : extension de l'obligation à tous les aéronefs en IFR volant dans les espaces de classe A B ou C.
- 4 janvier 2018 : tout vol en IFR (case Y dans case 10a) des FPL)
- ▶ 1er septembre 2018 : tout avion évoluant en classes A, C et D ;
- 1er janvier 2021 : tout aéronef évoluant dans n'importe quelle classe d'espace

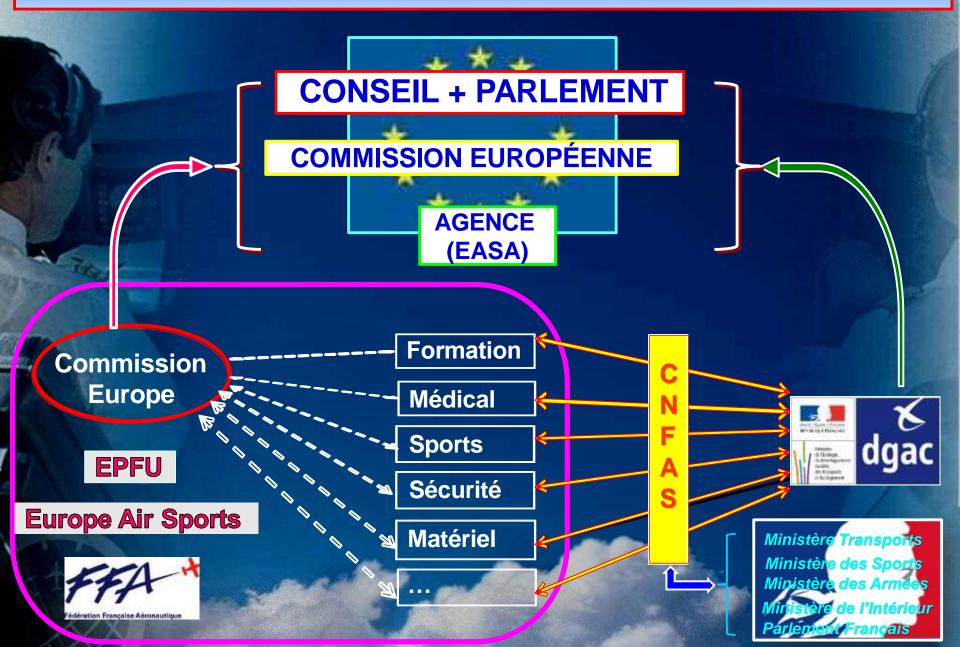




LES TRANSPONDEURS MODE S

- ❖ 31 mars 2011 : Tout nouvel aéronef devra être équipé d'un mode S ;
- 31 mars 2014 : Obligation pour vols VFR dans certaines zones ou itinéraires ;
- 8 avril 2015 : Exigence Mode S pour tout aéronef civil en IFR (ELS si < 5,7 t et EHS > 5,7 t);
- 7 juin 2020: Mode S pour tout aéronef VFR et IFR (Masse max : 5,7 t ou Vi > 250 Kt).
- 1 janvier 2021 : Tout avion VFR et IFR équipés mode S.

COMPÉTENCES ET STRUCTURES DE REPRÉSENTATION NATIONALE



Relations FFA - MINISTÈRES : Domaines de compétences concernés



Ministère de la Justice

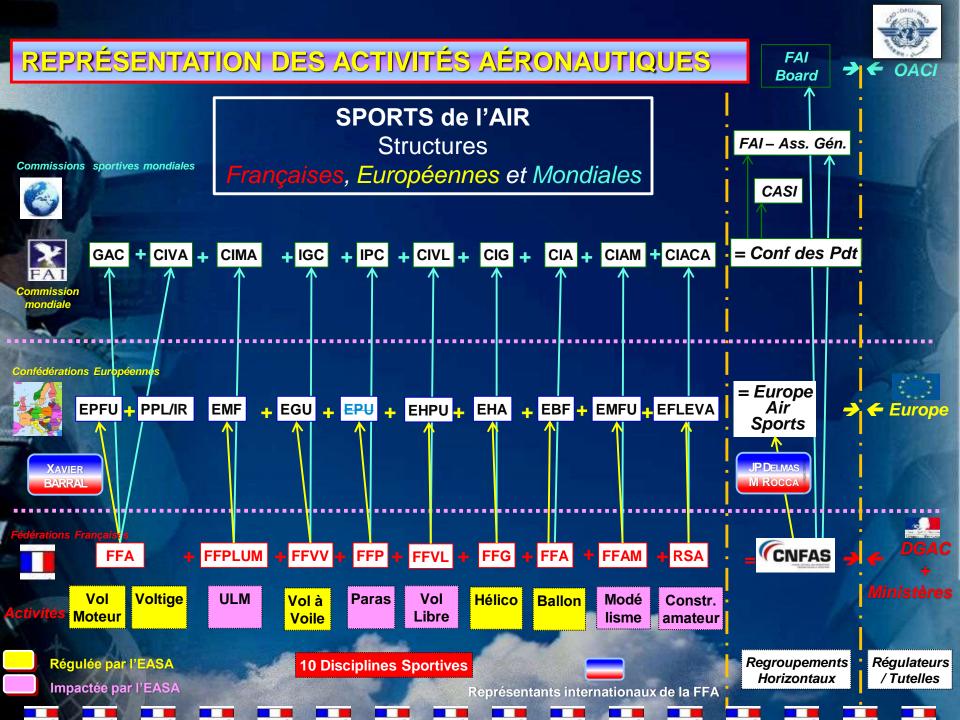


7 - FFA = Justiciable ou Plaideur

Veille juridique sur jugements Aff. Sociales, Civil,

Administratif, Pénal ; Conseils aux aéroclubs

- Agréments, Subventions, Médical ... Ministère des Sports 2 - Règlements, Circulation aérienne, Ministère des Transports (Transition écologique et solidaire, des Certifications, ... affaires relatives aux transports et à leurs infrastructures et à l'aviation civile). Déclaration Asso, Occupation A/D, Ministère de l'Intérieur 🔀 Meetings aériens... - Circulation aérienne, Manifestation Ministère des Armées aériennes, Répression (BGTA),... Ministère de l'Éducation nationale 🔀 5 - Brevet d'Initiation Aéronautique Ministère de l'Économie et des finances > 6 - Fiscalité des asso, Douanes (TIPP)



REPRÉSENTATION DES ACTIVITÉS



SPORTS de l'AIR Structures e*uropéennes*

SIGLES Nom de la Confédération Européer Nom et nationalité du Président		Nom de la Confédération Européenne Nom et nationalité du Président		
	EPFU	European Powered Flying Union René MEIER (SUI)		
	EGU	European Gliding Union Patrick NAEGELI (UK)		
	EPU	European Parachute Union Mattheos Economides (CYP)		
	EHPU	European Hang Gliding and Paragliding Union Luca Basso (ITA)		
	EMF	European Microlight Federation Rieteke van Luijt)		
000	EFLEVA	European Federation of Light Experimental and Vintage Aircraft Roger HOPKINSON (UK)		
	EBF	European Ballooning Federation Patricia LAMY (FRA)		

LES STRUCTURES DE LA D.G.A.C.

PLACÉE SOUS LA RESPONSABILITÉ du « Ministère de de la transition écologique et solidaire, des affaires relatives aux transports et à leurs infrastructures et à l'aviation civile »



La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) a pour mission de garantir la sécurité et la sûreté du transport aérien en plaçant la logique du développement durable au cœur de son action.

Elle traite de l'ensemble des composantes de l'aviation civile :

développement durable, sécurité, sûreté contrôle aérien, régulation économique, soutien à la construction aéronautique, aviation générale, formation aéronautique..

LES STRUCTURES DE LA D.G.A.C.



Responsable de la sécurité et de la sûreté du transport aérien Surveillance des industriels, des opérateurs et des personnels navigants.

Transition écologique : réduction des nuisances sonores et atmosphériques. Dialogue avec Élus et représentants de des riverains.

Navigation aérienne: Prestataire de services pour les compagnies et l'aviation générale. Application de la politique européenne dans le domaine des transports aériens. Contrôle en route et tours de contrôle. Harmonisation des procédures et des infrastructures.



Régulateur du marché des transports aériens.

Questions économiques et sociales auprès des compagnies, des aéroports, des industriels et clients...

Partenaire de l'industrie aéronautique et des exploitants
Politique de soutien à ce secteur majeur de l'économie française.
Conseil et collaboration avec les industriels et exploitants de l'aéronautique.

Europe et Action internationale : Contribution à l'élaboration et à la défense des positions françaises à l'étranger. Ciel unique européen - Harmonisation



LES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE

Vers un ordre international et européen

- * Certification aéroportuaire (OACI): Schéma directeur, normalisation, normes de sécurité, nuisances.
- * Sûreté: Élaboration, application, contrôle des normes européennes et respect des règles (OACI, CEAC, UE, Etats).
- * « Ciel unique »: un nouveau cadre d'organisation et une harmonisation technique (RDA et SCA).
- * l'AESA: une autorité européenne en matière d'harmonisation des réglementations et des suivis de navigabilité
- ★ Communautarisation progressive des relations avec les pays tiers.

UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA DGAC

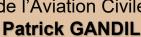
- UNE ENTITÉ CHARGÉE DU TRANSPORT AÉRIEN COMMERCIAL (DTA)
- ☐ UN OPÉRATEUR DE LA NAVIGATION AÉRIENNE (D.S.N.A.)
- **☐ UNE AUTORITÉ DE SURVEILLANCE (D.S.A.C.)**
- **☐ UN SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

énérale

Compétence Services à Nationale



Directeur Général de l'Aviation Civile



Organisme du Contrôle en Vol Thierry BOUCHEZ

Gendarmerie **Transports Aériens** Francis HUBERT

Cabinet **Odile CHEREL**

Mission Aviation Légère, Générale et Hélicoptères **Patrick AMAR**



S/Dir Dévelop durable

S/Dir Transporteurs aériens

S/Dir Aéroports

S/Dir Constructiona aéro

S/Dir Sûreté Défense

S/Dir Europe et International

S/Dir Etudes, Stats, Prospectives

Cing missions: Ciel unique, Droit des Pax Travail et affaires sociales Coopération internationale **Gestion ressources**

> **Service Technique** de l'Aviation Civile **Olivier JOUANS**

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) **Patrick CIPRIANI**

Sept Directions interrégionales métropolitaines (DSAC/IR)

- + DSAC Antilles-Guyane
- + DSAC Océan indien

SEAC Polynésie française **SEAC Nouvelle-Calédonie SEAC Wallis et Futuna SAC Saint-Pierre et Miguelon**

Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) **Maurice GEORGES**

Direction de la Technique et de l'Innovation **Pascal PLANCHON**

> Direction des opérations **Eric BRUNEAU**

Quatre CRNA **Neuf SNA métropole SNA Antilles-Guvane** SNA Océan indien CESNAC-SIA-SAC SPM Secrétariat Général

Marie-Claire DISSLER

Ecole Nationale de l'Aviation Civile **Olivier CHANSOU**

Service de Gestion de la taxe d'aéroport **Christian BOLER**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire **Alain LABLAZ**

Service des systèmes d'information et de la modernisation

S/Dir Personnels

S/Dir Affaires financières

S/Dir Affaires juridiques,

Bureau Affaires médicales

Bureau de la tutelle ENAC

Bureau de la Logistique

DIRECTION DU TRANSPORT AÉRIEN DIRECTEUR Adjoint au DGAC Marc BOREL Sous-direction Sous-direction Développement durable **Europe et international** Aline PILLAN Philippe GRATADOUR Sous-direction Sous-direction Études, Statistiques et Prospective Transporteurs et Services aériens **Kevin GUITTET** Mission Sous-direction Ciel unique européen et Aéroports Réglementation navigation aérienne François THÉOLERE **Gilles MANTOUX** Sous-direction Mission **Droit des passagers** Construction aéronautique Pierre MOSCHETTI **Patrick LANSMAN** Mission Sous-direction Droit du travail et Sûreté et Défense des affaires sociales Véronique DEPLAY Gérard RUCAY Mission COOPÉRATION INTERNATIONALE

MISSIONS

- Orientations stratégiques de l'Etat en matière d'aviation civile
- > Contribue à élaborer la politique de développement durable du secteur aéronautique,
- Prépare les textes législatifs et réglementaires ,
- Anime la politique en matière d'environnement et de lutte contre la pollution et les nuisances,
- Participe aux travaux menés au sein de l'Union européenne et des organisations internationales.

Bertrand De LACOMBE

DIRECTION des SERVICES de la NAVIGATION AÉRIENNE Directeur **Maurice GEORGES** Direction et Services rattachés Direction et Services rattachés Direction des OPÉRATIONS Direction de la Technique et de l'Innovation Eric BRUNEAU **Pascal PLANCHON** SNAGSO 5 CRNA 9 SNA **SNARP** RD **EOS SGTA SCNS** DSO SG CNRA SO SNA SO SIA **Sous-Direction DIRECTEUR Sous-Direction Sous-Direction** Mission Mission Planification et de CABINET ManagementSécurité-**Environnement Finances** Ressources Qualité-Sûreté Stratégie **Humaines** Loïc ROBIN Philippe BARNOLA **Alain BOURGIN Lucette LASSERRE Christophe BIGAND** J-R GÉLY Conseiller Planification et Gestion Dépenses et Région **Audit Interne** Corps techniques **Programmes** Scientifique Recettes et Certification **Parisienne** Navigation aérienne Nathalie NEUMANN Adjoint Aff. **Internationales** Conseiller Redevances et **Formation** Assurance de la Plan d'Action, **Corps Techniques Technique** Contrôle Gestion conformité Qualité Service et Navigation aérienne réglementaire Communication **Navigation, AIS** Contrôle gestion et Espace **Assurance Gestion Collective Analyse** Conformité Communication Méthodes de la Performance Infrastructures et Outils

PROGRAMMES -PROJETS: FABEC; SESAR; GNSS; 4-FLIGHT; ERATO; SYSAT; SIG; COM SOL-SOL;

Recherche et

Sauvetage LCL Olivier THIRY Sécurité des

systèmes

DIRECTION de la SÉCURITÉ de l'AVIATION CIVILE (Échelon Central) Directeur **Evolutions réglementaires** Cabinet Patrick CIPRIANI Stéphane CORCOS Naïma COBO Echelons régionaux **Programmes-SI** Conseiller technique **Directeur Adjoint** Alain ZIANI Sept Directions inter-**EUROPE Georges THIRION** Richard THUMMEL régionales métropolitaines Déléquée STRATÉGIE Qualité Standardisation PPO (DSAC/IR) Véronique MARTIN **Baptiste LEFEVRE** + DSAC Antilles-Guyane Conseiller technique Evaluation - Amélioration Sécurité + DSAC Océan indien Communication - RP Y ROBERT **Georges WELTERLIN** COOPÉRATION **GESTION DES** SÛRETÉ **PERSONNELS NAVIGABILITÉ ET AÉROPORTS EUROPÉENNE ET** RESSOURCES **OPÉRATIONS NAVIGATION NAVIGANTS** Serge BILLOTTET **RÉGLEMENTATION AÉRIENNE** Olivier HAMONIC Gilbert GUICHENEY Pierre BERNARD Frédéric MÉDIONI Anne FRISCH Florence LEBLOND **DE SÉCURITÉ** Yves-Marie LEMAITRE **Didier SERRANO Didier SERRANO** Marie-Agnes GUYOMARC'H Geneviève MOLINIER Patrice DESVALLÉES Conseiller Juridique Pôle Formation, Pôle Pôle Pôle François LAFAGE Pôle Pôle Méthodes **Opérations** Méthodes **Personnels Ecoles et Simu Aéroports** Qualité Avions **Pôle Bruno HALLER Brigitte VERDIER Aviation Civile** de sûreté Compétence Cécile DU CLUZEL Frantz CHOUT XXXXX Ressources Svivie MORALES Certification **Humaines** Pôle prestataires Marianne PHAM Pôle Inspection sol Pôle **Examens** de services **Agréments** Suivi de **Aéronefs Pôle** Mireille CHABROUX navigation Pôle Formation Laurent Navigabilité de sûreté Aéronefs et **Benoit PINON** CHAPEAU aérienne Compétences Laetitia **Opérations** Fanny TEJEDOR **LAFARGUE** M-N BRISSET Pôle **Aériennes** Licences Pôle **Pôle** Philippe AURADÉ Pôle **Systemes Pôle** Muriel BELZUNGE **Opérations Aptitudes des Techniques** Hélicoptères Actions Personnels de **Finances Odile TOURRET** JP DANTART Fabienne GATALETA Surveillance **Pôle** la Navigation Pôle Médical opérationnelle Sécurité **Aérienne** René GERMA Florence WIBAUX Marc ALVAREZ Pôle Achats et aéroportuaire Michel EL MAARI Logistique L-V CABUZEL Systèmes et Pôle Pôle Expertises **Personnels** Matériels de la Sécurité Resp. Systèmes **Navigation Systèmes Navigants** d'Information Yves-Marie LEMAITRE **Aérienne** Information J-F BRYSBAERT Bérioska MARCHANT Daniel CHARPENTIER

Mis à jour le 01/02/2018

LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (D.S.A.C.)

La DSAC est « L'AUTORITÉ NATIONALE DE SURVEILLANCE » au sens de l'article 4 du Règlement du Parlement Européen et de son Conseil (10 mars 2004).

DOMAINES DE COMPÉTENCES

Chargée de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires nationales et internationales visant :

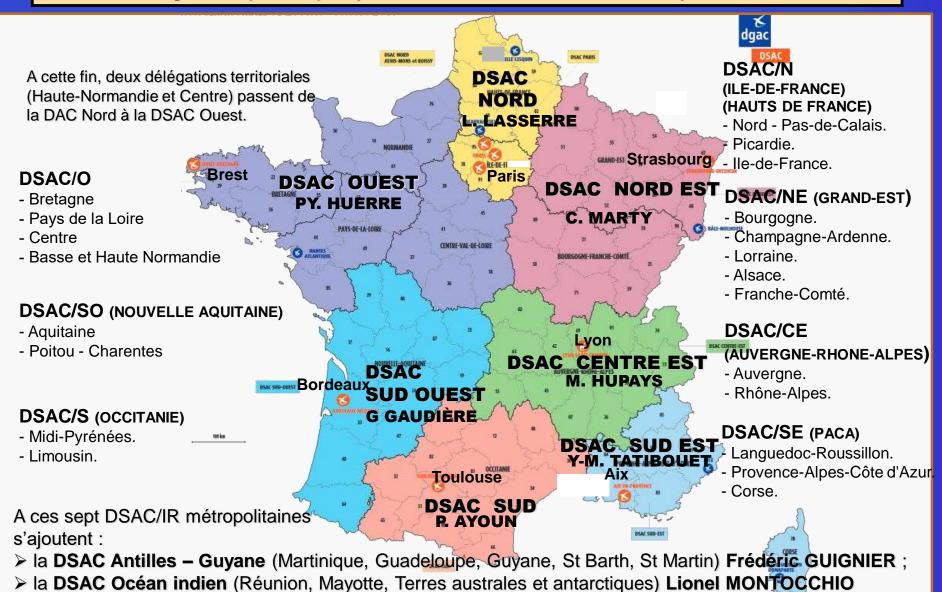
- > la SÉCURITÉ DES VOLS.
- > la SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS ;
- ➤ le RESPECT DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES dans le cadre du développement durable du transport aérien pour l'aviation civile .

SES OBJECTIFS STRATÉGIQUES:

- Garantir les niveaux de compétence humains et techniques ;
- Assurer la cohérence d'ensemble en accord avec les normes ;
- Contribuer à l'efficacité de la coordination et du contrôle de la sûreté (meilleure professionnalisation et spécialisation des personnels);
- Accroître la surveillance de l'ensemble des éléments environnementaux (bruits, nuisances, ...) et
- Rechercher des pistes de progrès.

DIRECTION de la SÉCURITÉ de l'AVIATION CIVILE (Échelon Interrégional)

Les DSAC Interrégionales (DSAC/IR) remplacent les DAC. Leurs territoires sont calqués sur les Zones Défense.



<u>Précision</u>: les Services d'Etat de l'Aviation Civile (SEAC) de Polynésie française, de Nouvelle Calédonie, et de Wallis et Futuna ainsi que le Service de l'Aviation Civile (SAC) de St Pierre et Miquelon ne sont pas rattachés à la DSAC.

LES DIRECTIONS INTERRÉGIONALES DE LA SÉCURITÉ (DSAC/IR)



PRINCIPALES FONCTIONS DÉLÉGUÉES :

- Représentation territoriale ;
- Missions déléguées du secteur régalien ;
- Contrôle de l'application des réglementations édictées par la DTA ou par l'EASA;
- Délivrance des licences, homologations certificats, approbations,
- Audits, assistances et contrôles des formations, des écoles, des transporteurs,
- Surveillance de la Sécurité des vols, de la Sûreté des personnes et des biens ;
- Contribution au développement durable du transport aérien (surveillance indépendante des exigences environnementales).

DIRECTION de la SÉCURITÉ de l'AVIATION CIVILE INTERRÉGIONALE Directeur Organisation DSAC / IR **Type** Cabinet Délégation territoriale **Mission Qualité** Pilotage performance objectifs Délégation territoriale Programme Sécurité d'Etat Antennes éventuelles Département Département Surveillance - Régulation Gestion des Ressources Annexes éventuelles **Ressources humaines** Division Division Division Division **Opérations** Régulation **Aéroports** Sûreté **Navigation Aérienne Aériennes Aérienne** Développement durable Services (SR/ANA) (SR / OPA) (SR / RDD) (SR / SUR) médicaux et sociaux **CHSCT Aéroports Transports aériens** Mission Régulation éco (ANA/AP) (OPA/TA) (SR/MRE) **Finances** Contrôle technique **Navigation Aérienne** Développement durable **Pilotes Inspecteurs** (ANA/NA) (OPA/CT) (RDD/DD Marchés Aviation générale **Bureau des Licences** Logistique (OPA/AG) **Bureautique** Légende hiérarchique des services par couleur **Subdivision Entité** Département Division Informatique

CHIFFRES CLÉS DE LA D.G.A.C.

Source: Observatoire de l'Aviation civile - Edition 01-2018 -











11 400 AGENTS (69% H - 31%F)

Dont: 68%DSNA, et entre autres:

- 130 ingénieurs des Ponts, des eaux et forêts
- 650 ingénieurs de l'exploitation et des études
- 3 900 ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA)
- 1 300 ingénieurs électroniciens (IESSA) □ Surveillance certification : 33 Mrd€
- 1 050 techniciens sup des études et de l'exploitation (TSEEAC)
- 920 formateurs ENAC
- 1 200 personnels administratifs
- 120 personnels navigants

2,256 Milliards d'Euros de ressources annuelles

- ☐ 63% du budget fournis par les redevances de route et les taxes terminales de C.A (1,4 Mrd€).
- ☐ 14% par les passagers (taxes)
- 260 Millions d'Euros consacrés aux R et D
- □ 9 directions inter-régionales dont 7 en métropole
- 4 implantations outre-mer
- ☐ 5 centres en route de la navigation aérienne

Plus de 3 000 000 vols contrôlés par an (vols intérieurs 15%, Vols internationaux : 37%, Survol : 48 %).

LES LICENCES EN FRANCE

Source : Observatoire de l'Aviation civile - Edition 2016 - Rapport d'activité AG FFA 2016 Pierre PODEUR



Nombre de licences professionnelles valides (31/12/2017)

> LICENCES CPL (Avion) :

> LICENCES ATPL et CPL (Hélico): 1518

> LICENCES PARACHUTISTES: 252

➤ PNC (CFS et CCA) : 55559

TOTAL TITRES PROFESSIONNELS: 69777



Nombre de licences privées valides (31/12/2017)

➤ LICENCES BB (Avion) : 2139

➤ LICENCES LAPL (Avion): 780

➤ LICENCES PPL (Avions) : 25622

LICENCES LAPL - PPL (Hélico): 1302

➤ LICENCES PILOTE ULM: 35295

► LICENCES PILOTE PLANEUR: 11068

➤ LICENCES PILOTE BALLONS : 933



TOTAL TITRES PRIVÉS: 77139 dont 28541 pilotes d'avion

Source: Observatoire de l'Aviation civile - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DSAC - Edition 2017 -



L'impact économique de l'aviation en France se chiffre à plus de 50 Mrds d'€ C'est le premier secteur exportateur national. Ses emplois : 180 000. Le carnet de commandes représente six années de production.

- > 2ème POPULATION DE PILOTES AU MONDE (1er au niveau européen);
- > 1,6 MILLION D'HEURES DE VOL PAR AN (Associations, Sociétés, Privés);
- > Plus de 140 000 pilotes dont 18 300 élèves (avions, ULM, planeurs, ballons)
- > 13 490 aéronefs (toutes catégories) immatriculés en France dont 765 pour le transport public et 8203 pour l'aviation générale ;
- > 15 158 ULM disposent d'une carte d'identification valide (+2% 2017)
- L'aviation d'affaires représente en France 3.780 emplois directs ;
- Plus de 50% du chiffre d'affaires des opérations aériennes de l'aviation générale (hors aviation d'affaires) sont réalisés en France par des entreprises exploitant des hélicoptères.



L'aviation générale française en quelques chiffres (fin 2017) :

9.650 emplois directs (hors construction);
2,054 Milliards d'€ de production cumulée (hors construction);
4,140 Milliards d'€ d'impact économique total (hors construction);
Impact économique national : 2 % du PIB;
3506 clubs aéronautiques (toutes disciplines) recensés par l'Autorité;
2713 Infrastructures d'envol dont 332 aérodromes ouverts à la CAP.

Source: Observatoire de l'Aviation civile - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DSAC - Edition 2016 -



LES INDUSTRIELS ET ENTREPRISES DU SECTEUR AÉRIEN

La reconnaissance de l'importance des industries françaises à l'étranger passe par un regroupement de celles-ci.

Deux structures assurent cette fonction:

- Le GFI (Groupement des Fédérations Industrielles (GFI) et ;
- ➤ Le GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales







LES ENTREPRISES ET FÉDÉRATIONS DU SECTEUR AÉRIEN

- □ Le secteur du transport aérien marchand s'est regroupé au sein de la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM);
- □ Les sociétés du secteur de l'aviation générale sont également réunies dans le Groupement des Industriels et Professionnels de l'Aviation Générale (GIPAG);
- □ Enfin, les neuf fédérations nationales de l'activité aéronautique et sportive sont partie prenante dans le Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS).

Source : Observatoire de l'Aviation civile - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DSAC - Edition 2016 -



LE GROUPEMENT DES INDUSTRIES FRANÇAISES AÉRONAUTIQUES ET SPATIALES (GIFAS)

Le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales est une fédération professionnelle qui regroupe 382 sociétés, depuis les grands maîtres d'œuvre et systémiers jusqu'aux PME, spécialisées dans :

- l'étude,
- le développement,
- la réalisation,
- la commercialisation et
- la maintenance de tous programmes et
- matériels aéronautiques et spatiaux.

Son domaine recouvre:

- les avions et les hélicoptères civils et militaires,
- les moteurs,
- les missiles et armement,
- les drones,
- les satellites et les lanceurs spatiaux,
- les grands systèmes aéronautiques, de défense et de sécurité,
- les équipements,
- les sous-ensembles et
- les logiciels associés.















LE GROUPEMENT DES INDUSTRIELS ET PROFESSIONNELS DE L'AVIATION GÉNÉRALE (GIPAG)

Créé en 1963, le Groupement des Industriels et Professionnels de l'Aviation Générale (GIPAG) représente tous les métiers et toutes les activités de l'aviation générale.



- les sociétés de travail aérien (photographie, surveillance),
- de transport public (passagers, affaires, fret),
- les ateliers de maintenance et de formation,
- ❖ les organismes de suivi réglementaire, ...

Ses domaines de compétence sont :

- L'information en temps réel des évolutions techniques et réglementaires,
- La prospective en liaison avec les grands groupes,
- La défense et l'accompagnement en cas de litiges
- Le lobbying auprès de l'Administration, des parlementaires, des décideurs et et des entreprises de sous traitance.











LE CONSEIL NATIONAL DES FÉDÉRATIONS AÉRONAUTIQUES ET SPORTIVES (CNFAS)

Neuf fédérations nationales se sont constituées en association chargée de contribuer au développement de l'activité aéronautique et sportive sous toutes ses formes.



Ces fédérations sont :

- Fédération Française d'AéroModélisme
- **Fédération Française Aéronautique**
- **Fédération Française d'Aérostation**
- Fédération Française de Giraviation
- Fédération Française de Parachutisme
- Fédération Française de Planeur Ultra-Léger Motorisé F.F.P.L.U.M
- Fédération Française de Vol Libre
- Fédération Française de Vol à Voile
- Fédération Française des Constructeurs et Collectionneurs d'Aéronef















F.F.G



Source: Observatoire de l'Aviation civile - Edition 2016 - Rapport d'activités FFA AG 2017 Kevin DUPUCH





L'activité AVIATION LÉGÈRE, GÉNÉRALE ET HÉLICOPTÈRES c'est :

- 1 600 000 heures de vol toutes activités confondues réparties en :
 - 514862 H de vol en avion sous statut aéroclub (590 clubs)
 - 214 552 H de vol en planeurs (164 clubs)
 - 520 650 H de vol en ULM (déclarées) (628 clubs 192 sociétés)
 - 20 900 H de vol en ballon (75 clubs, 857 adhérents)
 - 11 250 H de vol en hélicoptère de loisir (63 clubs, 280 adhérents)
- Moyenne par pilote avion : 13 H 00 de vol en Aéroclub, 50 H en privé.



L'activité vélivole, c'est:

- 206 687 H de vol, 11 068 adhérents, 160 clubs;
- 1 659 planeurs et motoplaneurs , 64 treuils et 197 remorqueurs ;
- Moyenne annuelle par pilote : 19 Heures de vol.



L'activité ULM, c'est :

- > 517 468 H de vol déclarées, 15 344 adhérents, 9344 ULM club ;
- > 924 structures dont 695 clubs et 229 sociétés ; 15315 ULM (CI valides)
- Moyenne annuelle par pilote : 34 Heures de vol.



Les infrastructures d'envol

- > 335 aérodromes ouverts à la CAP, 202 à usage restreint,
- > 385 aérodromes privés, 865 plateformes ULM,
- 1051 aires d'envol (hélistations, hélisurfaces, ballons permanents)

Source: Observatoire de l'Aviation civile - Edition 2016- Rapport d'activités FFA (AG 2017) Kevin DUPUCH



L'activité « Aviation générale" recouvre l'utilisation de types d'appareils dont la masse maximale certifiée au décollage n'excède pas 5 700 kg. L'aviation légère regroupe les moins de 2,7 tonnes.

- > LES MONOMOTEURS
- > LES BIMOTEURS LÉGERS
- > LES HYDRAVIONS
- > LES GYRAVIONS
- > LES AUTOGIRES
- > LES PLANEURS ET MOTOPLANEURS
- > LES ULTRA LÉGERS MOTORISÉS
- > LES BALLONS DIRIGEABLES OU NON
- LES PARACHUTES MOTORISÉS OU NON
- > LES AÉROMODÈLES ET DRONES



Organisation et répartition « Aviation légère » (fin 2017)

150000 pratiquants dont 130 000 licenciés fédéraux :

- 9 fédérations, 3506 clubs affiliés au CNFAS;
- 41180 à la FFA dont 39210 pilotes (37858 H, 3322 F) dont 6503 < 21 ans et 1970 « Jeunes ailes ». 590 clubs affiliés

Non renouvellement : 52% élèves, 35% PPL, 8% PRO, 3% BB.

(92 % hommes, 8 % femmes; < 21 ans: 16 %) - 8444 Out; 8131 nouveaux;

- 35295 Ulmistes dont 15 344 à la FFPLUM (695 clubs)
- 11068 Vélivoles adhérents à la FFVV (160 clubs)
 2400 pilotes privés indépendants dont 1 000 à l'A.O.P.A.

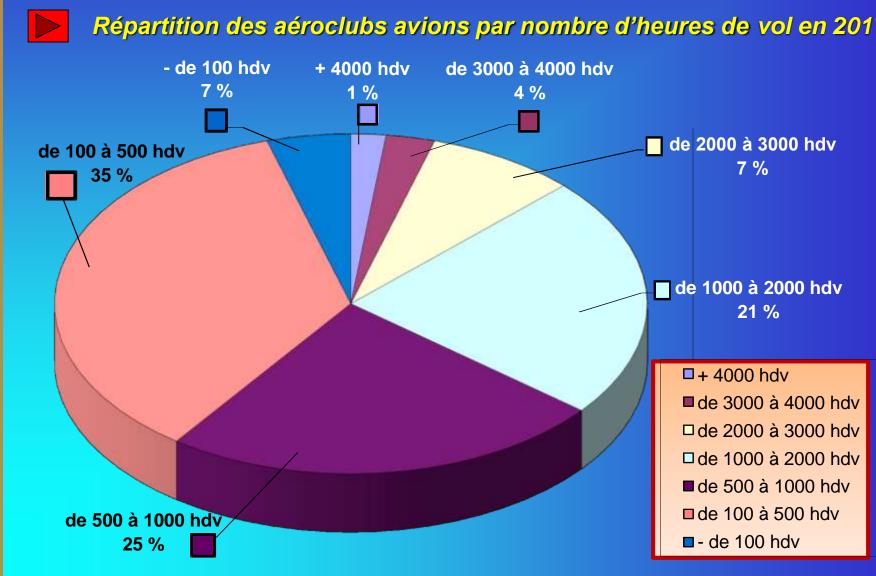








Source: Rapport d'activités de la FFA (AG 2017) Kevin DUPUCH

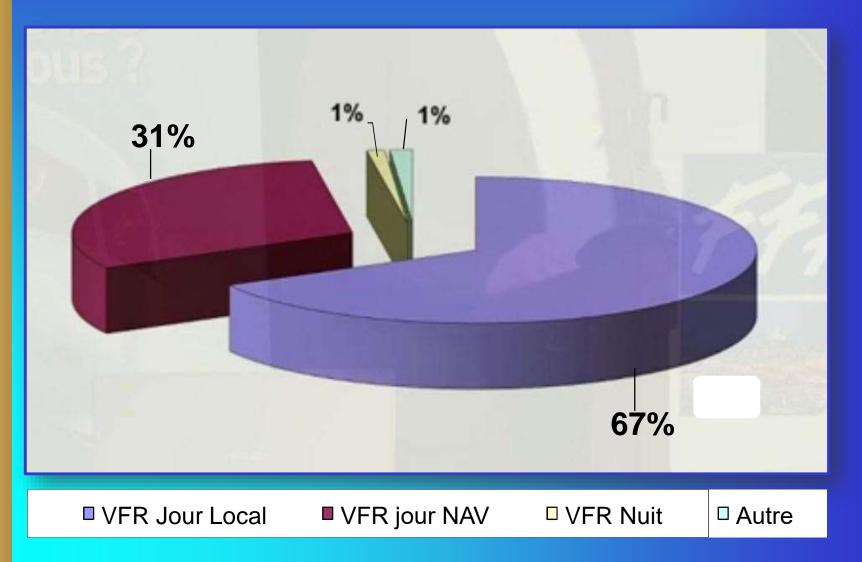


Les 2/3 des aéroclubs (67%) font moins de 500 heures de vol / an

Source: Rapport d'activités de la FFA (AG 2017) Kevin DUPUCH



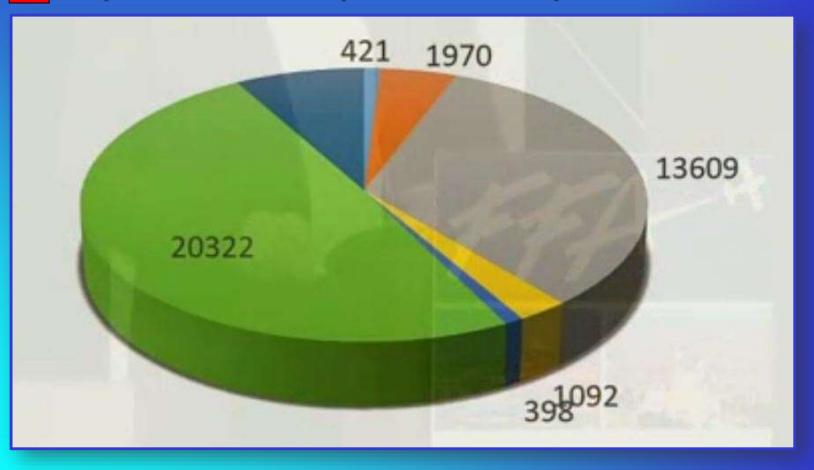
Répartition des heures de vol avion en aéroclub avion par activité



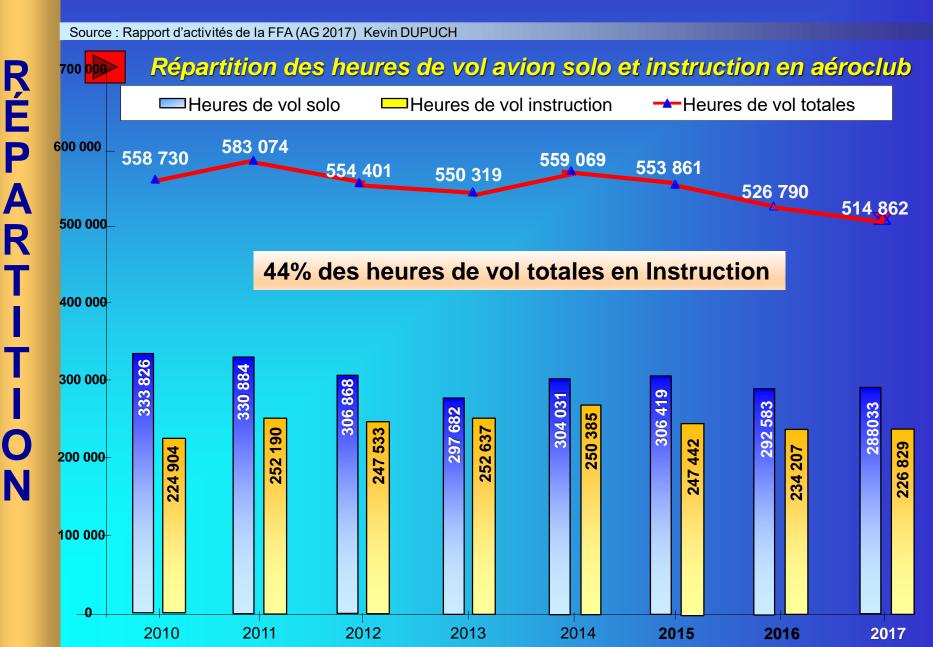
Source: Rapport d'activités de la FFA (AG 2017)) Kevin DUPUCH

dice: Napport d'activités de la 1174 (AG 2017) (Nevill 201

Répartition LICENCIÉS par titre aéronautique



■ PPL ■ LAPL ■ BB ■ Elèves ■ Jeunes Ailes ■ PRO



Source: Rapport d'activités de la FFA (AG 2017) Kevin DUPUCH



Les structures de formation en Aéroclub à fin 2017 (avions) :

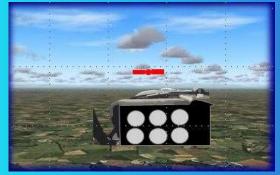
- > 122 ATO section 1 (LAPL et PPL théorie et pratique);
- > 368 Organismes Déclarés qui devraient devenir DTO au 08/04/2019.



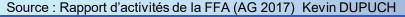
L'instruction en Aéroclub fin 2017 (avion exclusivement) :

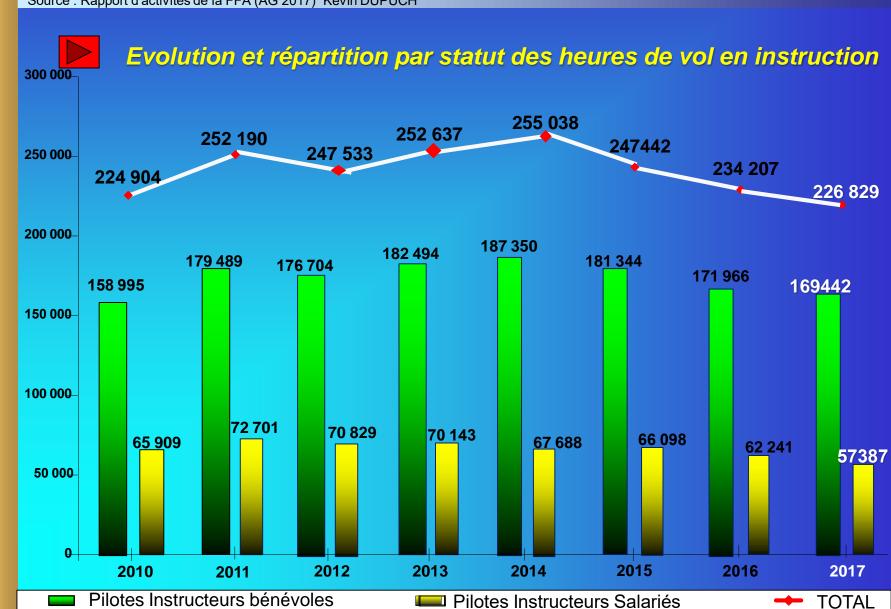
- > 226 829 H de vol en instruction aéroclub (44 % du total H de Vol A.C.),
- 2836 instructeurs avions en Aéroclubs répartis en :
 124 salariés, 93 indépendants, 32 temps partiel et 2587 bénévoles soit environ 91 % de bénévoles et 5 % de salariés temps complet
 1 % salariés temps partiel et 3 % en Auto-entrepreneurs ;
- > FI avec licences pro = 60 %; FI licences privées = 40 %,
- > 20% > 70 ans; 48% > 60 ans; 72% > 50 ans donc 28% < 50 ans.
- > 25% des heures d'instruction par salarié, 75% par bénévole.
- Moyenne annuelle par salarié 480 H, 72 H par bénévole.









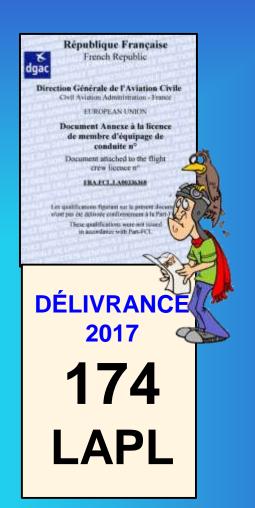


Source : Rapport d'activités de la FFA (AG 2017)) Kevin DUPUCH



AU PALMARES 2017



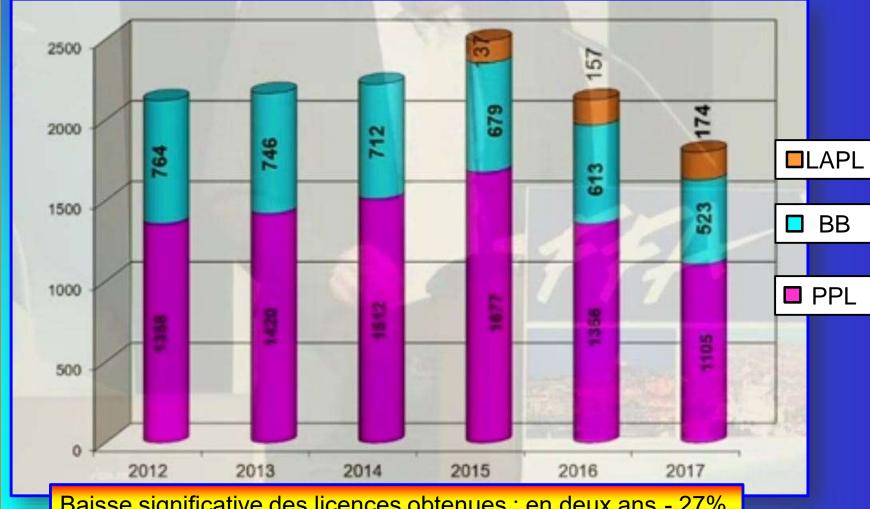




Source: Rapport d'activités de la FFA (AG 2017) Kevin DUPUCH



Evolution des licences de pilote obtenues suite à examen (six dernières années) (licences avion exclusivement)

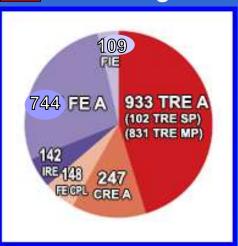


Baisse significative des licences obtenues : en deux ans - 27%

Source: Observatoire de l'Aviation civile - Edition 2017 - SIGEBEL 03/03/2018



Le collège Examinateurs Avions



- TRE(A) (examinateurs à des qualifications de type d'avion multipilote et à la licence pilote de ligne avion) / (examiners for multipilot plane type rating and ATPL)
- CRE(A) (examinateurs à des qualifications de type d'avion monopilote) / (examiners for single pilot plane type rating)
- FE/CPL(A) (examinateurs à la licence de pilote professionnel avion) / (examiners for CPL)
- IRE(A) (examinateurs de qualification de vol aux instruments avion) / (examiners for instrument flight rating)
- FE/PPL(A) (examinateurs à la licence de pilote privé avion) (examiners for PPL)
- FIE(A) (examinateur d'instructeur de vol avion) (flight instructor examiner)

FE au 03/04/2018

TOTAL

DSAC/N: 165

DSAC/O : 80

DSAC/S : 68

DSAC/CE: 86

DSAC/SE: 85

DSAC/SO: 82

DSAC/NE: 48

DSAC/AG: 7 DSAC/OI: 3

Assissant 40

Autres: 16



L'activité médicale « Aéro »

694

PÔLE MÉDICAL DU PERSONNEL NAVIGANT: Trois médecins évaluateurs; CMAC (Conseil de 19 médecins): 2000 dossiers /an, 50/50 Pro ou Privés; 642 médecins agréés au 28/12/2016.

9 CEMPN (5 en métropole, 4 en DOM-TOM) ;

(3 militaires: PERCY (92), BORDEAUX (33), TOULON (83).

(2 civils en métropole : TOULOUSE (31), ROISSY (95).

(4 civils en DOM-TOM:

- ANTILLES GUYANE : Les Abymes (971) ;
- POLYNÉSIE FRANCAISE : Papeete (987) ;
- LA RÉUNION : Sainte Denis (977) ;
- NOUVELLE CALÉDONIE : Nouméa (988).

Source : Observatoire de l'Aviation civile - Edition 2016 - et Rapport d'activités FFA (AG 2017) Kevin DUPUCH



Le segment « Aviation de moins de 2,7 tonnes » (fin 2017)

7852 avions dont 2 376 utilisés en aéroclub dont 182 en CNRA:

- > 1908 avions sont propriété des aéroclubs et 468 sont loués à des privés).
- > 35 % Robin DR, 15 % Cessna, 10 % Piper, 7 % Jodel, 4% Rallye.
- > 88 % Moteurs classiques, 9% Rotax, 3 % Diesel.

4630 en CDN, 3422 en CDN restreints (287 CNRAC, 1770 CNRA, 645 CNSK, ...), ...





Les autres classifications d'avions et ULM

- > ULM: Ultra Léger Motorisé limité en monoplace à 300 Kg et à 450 kg en biplace (ou 472,5 Kg si parachute avion), max 2 personnes; A l'étude introduction des ULM hybride, (report masse 540 ou vers 600 kg?)
- CS-LSA: Light Sport Aircraft moins de 600 Kg, 45 kt de vitesse de décrochage, 2 places maxi. CDN (différent LSA aux US.). Etude agrément formation).
- CS-VLA: Very Light Aircraft, moins de 750 Kg, 45 kt de vitesse de décrochage, 2 à 3 places maxi. CDN (Extensions possibles: vol de nuit)
- ELA 1 : Sous classe avion léger de masse comprise entre 450 kg et inférieure à 1 200 kg, 4 personnes max.
- ELA 2 : Sous Classe avion léger de masse comprise entre 1200 kg et 2000 kg max, 4 personnes max.





Source : Rapport d'activités 2016 de la DSAC

LES DIFFÉRENTES CLASSES.

PARAMOTEUR (5655) - (38 %)

Classe 1

Puissance max 60 kW en mono, 75 kW en biplace - Masse maxi 300 en mono 450 kg en biplace

PENDULAIRE (2584) - (18 %)

Classe 2

Puissance max 60 kW en mono, 75 kW en biplace - Masse maxi 300 en mono 450 kg en biplace. VSO ≤ 65 km/h Masses peuvent être augmentées de 5% si ULM équipé d'un parachute de secours (ou 10% si flotteurs).

MULTIAXES

(5802) - (40 %)

Classe 3

Puissance max 60 kW en mono, 75 kW en biplace - Masse maxi 300 en mono 450 kg en biplace. VSO ≤ 65 km/h Masses peuvent être augmentées de 5% si ULM équipé d'un parachute de secours (ou 10% si flotteurs).

AUTOGIRE

(634) - (4 %)

Classe 4

Puissance max 75 kW en mono, 90 kW en biplace - Masse maxi 300 en mono 450 kg en biplace. VSO ≤ 65 km/h Masses peuvent être augmentées de 5% si ULM équipé d'un parachute de secours. Charge max entre 4,5 et 12.

AÉROSTAT DIRIGEABLE ULTRA LÉGER (13) Classe 5

Puissance max 75 kW en mono, 90 kW en biplace - Volume enveloppe hélium ≤ 900 m³, si air chaud ≤ 2 000 m³

HÉLICOPTÈRE ULTRA LÉGER

(66) Classe 6

Puissance max 80 kW en mono, 100 kW en biplace - Masse maxi 300 en mono 450 kg en biplace. Masses peuvent être augmentées de 10% si ULM équipé de flotteurs.









Merci à Pierre PODEUR, François LAGARDE, Jean-Pierre DELMAS pour leur contribution à cette réalisation





